



Mairie de Forcalquier

PASSEPORT BIOMETRIQUE

La présence du demandeur, même mineur, est indispensable au dépôt et au retrait du document
SUR RENDEZ-VOUS AU SERVICE ETAT-CIVIL AU 04.92.70.91.00 (Taper 1)

PIECES A FOURNIR

- Pièce d'identité du demandeur + copie recto-verso
- Acte de naissance original et récent avec filiation complète
- La valeur de 89 euros en timbres fiscaux pour une personne majeure (si photos prises sur place)
- La valeur de 86 euros en timbres fiscaux pour une personne majeure venant avec 2 photos d'identité récentes, identiques et ressemblantes (format 35 x45), en couleur et répondant aux normes ISO/IEC 19794-5 : 2005.

- La valeur de 45 euros en timbres fiscaux pour un mineur de plus de 15 ans (si photos prises sur place)
- La valeur de 42 euros en timbres fiscaux pour un mineur de plus de 15 ans venant avec 2 photos d'identité récentes, identiques et ressemblantes (format 35 x45), en couleur et répondant aux normes ISO/IEC 19794-5 : 2005.

- La valeur de 20 euros en timbres fiscaux pour un mineur de moins de 15 ans (si photos prises sur place)
- La valeur de 17 euros en timbres fiscaux pour un mineur de moins de 15 ans venant avec 2 photos d'identité récentes, identiques et ressemblantes (format 35 x45), en couleur et répondant aux normes ISO/IEC 19794-5 : 2005.

- Original et photocopie d'un justificatif de domicile (EDF, TELECOM, EAU,...)
Pour les personnes hébergées, attestation sur l'honneur de la personne qui héberge, original et copie recto-verso de sa carte d'identité.

- Le cas échéant, ancien passeport + copie 1^{ère} page, 2^{ème} page et page portant l'inscription des enfants.

- Le cas échéant, photocopie déclaration de perte ou vol.

- Le cas échéant, photocopie + original de nationalité française ou d'un décret de naturalisation (pour les personnes nées à l'étranger et/ou de parents étrangers)

Pour les mineurs, produire en outre la pièce d'identité + la copie recto verso du parent ayant l'exercice de l'autorité parentale, ainsi qu'un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale + livret de famille.

Pour les parents mariés, produire l'acte de mariage des parents